



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil
d'évaluation
de l'École

CADRE DE L'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Février 2026

Conseil d'évaluation de l'École

Charles Torossian
Président

Ce document constitue une mise à jour du cadre de l'évaluation des établissements du second degré dont la première version – fruit d'un travail collaboratif associant des chercheurs disposant d'une expertise sur ces questions, des inspecteurs généraux, des spécialistes de l'évaluation ou des statistiques, des directions du ministère et des acteurs de terrain – a été votée en juillet 2020.

Cette mise à jour du cadre de 2023, a été validée par le Conseil lors de la séance du 5 février 2026

Ce document est dans le domaine public.

L'autorisation de le reproduire en tout ou en partie est accordée.

Toutefois, cette reproduction doit :

- privilégier les citations *in extenso* afin de ne pas modifier le sens du texte. Si un changement de la citation s'avère nécessaire, il ne doit concerner que la forme ou des éléments secondaires de celle-ci ;
- mettre en évidence de manière explicite l'extrait relevant du Conseil d'évaluation de l'École (CEE) ;
- toujours être créditée : Conseil d'évaluation de l'École, Cadre de l'évaluation des établissements du second degré, juin 2023.

Ce document est disponible sur le site web du CEE à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/CEE>

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

contact@cee.gouv.fr.

Introduction

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une École de la confiance installe l'évaluation périodique des établissements scolaires et confie au Conseil d'évaluation de l'École la mission suivante :

Il définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations ; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité.

La mise en œuvre des évaluations s'effectue sous la responsabilité des recteurs, qui s'assurent de leur programmation et rédigent un bilan annuel transmis au Conseil d'évaluation de l'École.

Cette nouvelle version du cadre, validée par le Conseil lors de la séance du 8 juin 2023, reprend les grands principes du cadre d'origine et intègre les enseignements tirés de deux années de mise en œuvre, notamment par la lecture des bilans académiques, les retours d'expérience et l'analyse des rapports d'auto-évaluation et d'évaluation.

Le périmètre de l'évaluation inclut :

- les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant du ministère chargé de l'éducation,
- les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, avec une évaluation mise en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture en collaboration avec le CEE (article L. 241-12 du code de l'éducation).

Pour l'ensemble de ces établissements, les évaluations prennent en compte la globalité des voies et des centres de formation pour les apprenants : élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle.

Pour l'enseignement privé sous contrat, le cadre prend en compte les spécificités des ensembles scolaires et les considère comme un seul établissement accueillant des élèves du 1^{er} et du 2nd degrés.

La finalité et les enjeux de l'évaluation

La finalité de l'évaluation est l'amélioration dans l'établissement du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, et de leur réussite éducative. L'évaluation vise également à améliorer, pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement afin de développer le sentiment d'appartenance.

Pour atteindre ces objectifs, l'enjeu est de développer les capacités d'initiative et d'action des établissements, ce qui implique :

- d'exploiter les résultats des élèves, d'apprécier leur bien-être, la qualité de leurs parcours scolaires, d'orientation et d'insertion compte tenu du contexte de l'établissement,
- d'analyser, dans le cadre de la mission de service public, les effets des choix opérés par l'établissement (utilisation des marges d'autonomie, pratiques professionnelles, organisations retenues, etc.) au regard des besoins des élèves et des objectifs qu'il s'est fixés,
- de proposer collectivement des orientations stratégiques à mettre en œuvre pour une amélioration ou une consolidation de la réussite des élèves et de leur qualité de vie à l'École.

Le cadre de référence est constitué des finalités de l'École telles que définies dans le code de l'éducation (Article L 111-1) et des objectifs prioritaires associés à la mission de service public :

- élévation du niveau général scolaire, acquisition et consolidation des savoirs fondamentaux et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, développement des poursuites d'études et de l'insertion professionnelle, intégration des élèves dans toutes les dimensions de la vie en société,
- amélioration du bien-être à l'École et lutte contre le harcèlement,
- développement de l'équité scolaire et de la justice sociale par la lutte contre les inégalités et toutes les formes de discrimination,
- amélioration de la mixité sociale et scolaire dans les établissements scolaires,
- association et responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes, notamment des élèves et de leurs parents,
- construction d'une École en phase avec les grands enjeux du XXI^e siècle.

L'évaluation se réfère à la politique éducative nationale, à sa déclinaison académique et aux politiques territoriales. Elle s'articule aux objectifs que l'établissement s'est fixés dans son projet ou qui ont été fixés avec lui par le contrat d'objectifs. Pour les établissements privés sous contrat, elle se réfère aussi au contrat d'association avec l'État qui reconnaît leur caractère propre et leur projet éducatif spécifique.

Une évaluation au service de l'établissement

L'évaluation est destinée à aider les établissements à remplir la mission confiée par l'État en matière de qualité et d'efficacité de l'éducation et de la formation dispensées, à donner un sens collectif à l'action et à renforcer le sentiment d'appartenance. Elle s'organise autour d'une auto-évaluation et d'une évaluation externe et débouche sur la rédaction

du projet d'établissement¹⁻². Elle a un rôle structurant et engage l'établissement dans un processus d'amélioration continue.

Compte tenu de l'obligation, inscrite dans la loi, d'évaluer l'ensemble des établissements scolaires et de la durée maximale de cinq ans d'un projet d'établissement, le Conseil d'évaluation de l'École a fixé la périodicité de l'évaluation des établissements à cinq ans, ce qui implique d'évaluer de l'ordre de 20 % des établissements chaque année.

Finalité et enjeux en quelques mots

- **Périmètre de l'évaluation** : tous les établissements publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture.
- **Finalité** : amélioration de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement.
- **Objectif** : développement des capacités d'action et d'initiative des établissements pour les aider à répondre à leur mission de service public
- **Organisation** : auto-évaluation et évaluation externe conduisant à l'élaboration du projet d'établissement.
- **Une évaluation qui engage l'établissement dans un processus d'amélioration continue avec une périodicité de cinq années**

1 : Les tutelles pourront s'appuyer sur le rapport d'évaluation et le projet d'établissement pour construire le contrat d'objectifs des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

2 : Dans l'enseignement privé sous contrat, les conclusions de l'évaluation enrichissent le projet d'établissement, dans le cadre du projet éducatif.

Les principes de l'évaluation

Méthodologie générale

Référentiel et contexte

L'évaluation prend comme référentiel les politiques publiques d'éducation qui s'imposent à tous les établissements.

L'action de l'établissement par l'utilisation de ses marges de manœuvre est à apprécier au regard du contexte dans lequel il se trouve, soit l'ensemble de ce qui s'impose à lui et sur lequel il ne peut agir directement. Ainsi, l'analyse est conduite dans le cadre des moyens attribués à l'établissement. L'identification du contexte est la première étape de l'évaluation, elle prend appui sur les deux dimensions du contexte : contexte externe (environnement démographique, économique, social et culturel) et contexte interne, pour les décisions prises par les tutelles (profil des élèves entrants et des personnels, histoire de l'établissement, équipement et bâti, carte de formations, etc).

Démarche évaluative

Une fois pris en compte le référentiel et le contexte, l'établissement s'interroge sur les besoins de ses élèves qui conditionnent la suite du processus en permettant à l'établissement de se donner des objectifs. L'analyse des résultats et de l'impact des décisions prises ou engagées en conséquence constitue le cœur de la démarche évaluative et permet à l'établissement d'entrer dans un processus d'amélioration continue.

Caractéristiques de l'évaluation

Une évaluation collaborative

L'évaluation engage l'ensemble de la communauté scolaire : les personnels de l'éducation nationale, des collectivités territoriales, de droit privé ou bénévoles qui interviennent dans l'établissement, les élèves, les parents, les partenaires extérieurs. La prise en compte du regard de tous, dans le respect des responsabilités de chacun, permet à l'établissement d'accroître sa capacité à observer et analyser son propre fonctionnement et de développer sa dynamique collective tant lors de l'auto-évaluation que de l'évaluation externe.

Une évaluation globale

L'établissement est considéré dans sa globalité. Le Conseil d'évaluation de l'École a caractérisé le périmètre des décisions et actions autour de quatre grands domaines :

- les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement,
- la vie, le bien-être de l'élève, le climat scolaire,
- les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement,
- l'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial.

L'analyse couvre l'ensemble de ces domaines : elle est menée au regard des besoins des élèves et des objectifs fixés et permet d'identifier les leviers mobilisables portant sur tous les champs d'action et les marges d'autonomie de l'établissement. Le travail d'analyse mobilise l'ensemble des acteurs, car chacun y apporte sa contribution.

Une évaluation documentée : le triangle de la preuve

L'auto-évaluation et l'évaluation externe s'appuient sur un corpus commun de données qualitatives et quantitatives et d'outils, de sorte que la communauté éducative et les évaluateurs externes fondent leurs investigations sur les mêmes données.

- **Données et indicateurs.** Un ensemble de données et indicateurs fiabilisés, *l'état de l'établissement*, a été défini par la DEPP et le Conseil d'évaluation de l'École. Il est mis à disposition des établissements par les services statistiques académiques, avec des outils de lecture, de croisement et de visualisation. Il a vocation à être pleinement partagé dans l'établissement pour contribuer à objectiver les constats et les analyses.
- **Points de vue.** Le recueil des points de vue de l'ensemble des parties prenantes peut prendre plusieurs formes : enquêtes sous forme de questionnaires (exemples fournis par le CEE), entretiens, groupes de discussion catégoriels ou inter-catégoriels. La diversité des formats et des destinataires permet de donner la parole à tous et de croiser les regards.
- **Observation des processus et documentation.** L'observation des processus (organisation des conseils de classe, de l'orientation des élèves, etc.) contribue à documenter l'action de l'établissement, donc à en expliciter la raison d'être, les effets attendus et la cohérence. Elle invite l'établissement à formaliser son action et à expliciter ce qui pourrait rester dans l'implicite. La documentation comprend différentes ressources, comme des comptes rendus de réunions, des présentations de projet, etc.

Données, points de vue, observation des processus et documentation ne valent que s'ils sont mis en relation pour étayer la mise en perspective de l'action de l'établissement. En tout état de cause, l'auto-évaluation ne peut reposer sur les seuls indicateurs ou résultats d'enquête, pas plus que les questionnaires ne sauraient constituer l'unique forme de participation des parties prenantes, et notamment des élèves et des parents.

Principes déontologiques

La démarche évaluative s'inscrit dans un cadre déontologique qui s'impose à tous tant lors de l'auto-évaluation que de l'évaluation externe. Elle se fonde sur une transparence complète du processus

Auto-évaluation. La dimension collaborative implique écoute et respect de la parole et des responsabilités de chacun, avec une confidentialité des échanges qui n'ont pas vocation à être diffusés hors du cadre de l'évaluation de l'établissement. Seuls les acteurs directs de l'établissement participent à l'auto-évaluation. Les personnes en position hiérarchique au sein de l'académie ou de la collectivité de rattachement ne participent pas au processus d'évaluation. Ils sont en revanche destinataires du rapport final.

Évaluation externe. Les évaluateurs ne doivent avoir aucun lien personnel ou professionnel avec l'établissement et s'engagent à être impartiaux. La composition de l'équipe, qui doit être mixte, est donnée à l'établissement évalué, qui peut en demander la modification, en la motivant. Chaque évaluateur externe signe et s'engage à respecter une charte de déontologie. Il n'émet pas de jugement, ne cherche pas à mettre en avant ses propres pratiques professionnelles, ni ne divulgue d'informations et de données statistiques sur l'établissement évalué.

La composition des équipes d'évaluateurs, établie sous l'autorité des recteurs d'académie, garantit leur neutralité et leur pluralité par la diversité des membres, mais aussi leur légitimité et leur compétence par leur expérience et la formation reçue. Chaque équipe est coordonnée par un de ses membres, désigné par le recteur.

Pour l'évaluation des établissements privés sous contrat, l'équipe d'évaluateurs comprend au moins un représentant du réseau concerné¹, sans lien avec l'établissement évalué. Il est désigné par le recteur en concertation avec les responsables territoriaux du réseau. Les académies proposent à chaque évaluateur missionné dans un établissement privé sous contrat une formation spécifique.

La charte de déontologie est intégrée au cadre.

Principes de l'évaluation en quelques mots

- Une évaluation en contexte qui permet à l'établissement d'identifier les éléments qui s'imposent à lui, mais aussi ses marges d'autonomie.
- Une évaluation qui prend appui sur les besoins des élèves pour identifier des orientations stratégiques pertinentes.
- Une évaluation collaborative qui associe l'ensemble des parties prenantes pour construire une vision partagée de l'établissement et se donner des objectifs communs.
- Une évaluation globale qui couvre les quatre domaines et appréhende l'ensemble des actions menées et des décisions prises.
- Une évaluation documentée qui permet aux établissements d'objectiver l'analyse.
- Un cadre déontologique qui assure la transparence et la rigueur de la démarche et protège les acteurs.

1 : Dans le cas des réseaux d'enseignement privé comportant un faible nombre d'établissements, un représentant d'un autre réseau pourra être désigné pour garantir l'extériorité et l'absence de lien avec l'établissement évalué, en accord avec les responsables des réseaux concernés.

L'organisation de l'évaluation

Un pilotage académique

L'organisation de l'évaluation des établissements est confiée au recteur d'académie qui établit la liste des établissements évalués chaque année et compose les équipes d'évaluateurs externes. Le recteur désigne un référent académique pour l'évaluation des établissements du second degré qui assure le suivi de la mise en œuvre de l'évaluation.

La liste des établissements évalués appartenant aux réseaux d'enseignement privé sous contrat est établie par le recteur en lien avec les responsables territoriaux de ces réseaux. L'équipe d'évaluateurs externes comprend alors un représentant du réseau d'enseignement privé sous contrat concerné, désigné par le recteur, en concertation avec les responsables territoriaux du réseau.

La programmation est communiquée aux établissements via la plateforme EOS en fin d'année scolaire précédant l'évaluation afin de leur permettre d'intégrer cette opération dans leur programme de travail annuel. La programmation est également transmise par le recteur ou le Dasen à la collectivité territoriale de rattachement (directeur des collèges ou des lycées, ou équivalent, en fonction des situations). Elle est accessible via la plateforme EOS au Conseil d'évaluation de l'École.

Pour aider les établissements dans leur démarche, le rectorat leur fournit un état de l'établissement qui regroupe toutes les données pertinentes disponibles.

Une cellule académique est constituée autour du référent académique pour accompagner les établissements et les évaluateurs externes, s'assurer de la cohérence et du respect des procédures et procéder à la relecture des rapports.

Phase d'auto-évaluation

L'organisation de l'auto-évaluation relève de l'établissement. Pour assurer la dimension collaborative de la démarche, la mise en place d'un comité de pilotage qui associe l'ensemble des acteurs dès le début du processus est un élément facilitateur. Il est en de même de groupes de travail constitués autour de thématiques spécifiques.

Caractéristiques de l'auto-évaluation

L'auto-évaluation s'appuie sur les principes de l'évaluation. Elle mobilise l'ensemble des acteurs. Elle débute par une caractérisation du contexte, une identification des besoins des élèves et une analyse de leurs parcours et de leurs résultats. Elle interroge les décisions prises, les actions conduites, l'organisation et la stratégie de l'établissement en analysant leur impact. L'auto-évaluation se conclut par des orientations stratégiques qui fixent des priorités de travail et conduisent à un plan d'action et de formation partagé et préfigurent le projet d'établissement.

Elle se fonde sur le triangle de la preuve (données, points de vue, observation des processus et documentation) pour une analyse robuste de l'action passée et à venir de l'établissement.

Questionnaire évaluatif

L'analyse des résultats et de l'impact des décisions et des actions à partir d'un questionnement rétrospectif et prospectif est au cœur de la démarche évaluative.

Questionnaire rétrospectif : comment analysons-nous les actions et les décisions prises en fonction des objectifs fixés ?

- Qu'avons-nous voulu faire ? Pourquoi ? En fonction de quels besoins des élèves ? Qu'avons-nous fait ? Comment ? Quelle cohérence des actions engagées ?
- Que considérons-nous avoir bien réussi ou moins bien réussi ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui a permis cette réussite ou a manqué ? De quels atouts l'établissement dispose-t-il dans ce domaine, quels sont ses points de vigilance ? Quelles sont ses contraintes ?
- Comment analysons-nous le fonctionnement de l'établissement ?

Questionnaire prospectif : comment construisons-nous des perspectives ?

- Quels potentiels, quels leviers identifions-nous dans l'établissement pour atteindre les objectifs fixés ? Quels freins ou points de tension rencontrons-nous ?
- En conséquence, quelles pistes de travail et quelles priorités identifions-nous pour notre établissement ? Quelles sont les actions à mener ? Comment assurer le suivi des actions et l'atteinte des objectifs ? Avec quelle organisation ?
- Pour ce faire, quelles sont les ressources internes et externes à l'établissement ?
- Quels sont les besoins en formation ou en accompagnement ?

Rapport d'auto-évaluation

Fruit d'un travail collectif et préfigurant le projet d'établissement, le rapport, de 15 à 20 pages, est présenté pour information au conseil d'administration de l'établissement. Dans l'enseignement privé sous contrat, les instances de l'établissement propres au réseau d'enseignement privé concerné sont informées sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le rapport se structure de la manière suivante :

- description de la méthodologie retenue par l'établissement,
- présentation du contexte de l'établissement,
- analyse des besoins des élèves au regard du contexte, de leurs résultats et de leurs parcours,
- analyse des actions menées et des réflexions couvrant les quatre grands domaines,
- synthèse générale prenant appui sur les points forts, les réussites et les marges de progrès,
- orientations stratégiques, assorties d'un plan d'action (actions, calendrier, indicateurs de suivi) et d'un plan de formation,
- appréciation générale sur le processus d'auto-évaluation.

Le dossier d'auto-évaluation comprend le rapport d'auto-évaluation, le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et des annexes jugées utiles par l'établissement. Les éléments constitutifs du dossier sont déposés sur la plateforme EOS par le chef d'établissement.

Phase d'évaluation externe

L'évaluation externe s'appuie sur l'auto-évaluation et en constitue un prolongement par le croisement des regards qu'elle construit, celui des acteurs de terrain engagés et celui des observateurs extérieurs.

Dans le respect de la singularité¹ et de l'autonomie de l'établissement, l'évaluation externe vise à identifier ses forces et ses faiblesses, à s'appuyer sur ses ressources pour explorer avec lui les marges de manœuvre et de progrès propres à garantir à l'ensemble des élèves des acquis solides, un parcours adapté à leur profil et leurs aspirations et une orientation ambitieuse et pertinente. Elle aide l'établissement à construire ses orientations stratégiques et ouvre des perspectives que l'établissement pouvait ne pas avoir envisagées.

1 : Le caractère propre des établissements privés sous contrat est l'une des singularités que l'évaluation externe prend en compte.

Les évaluateurs externes

Les évaluateurs externes sont choisis pour leur expertise et leur impartialité. Ils doivent avoir été formés et s'engager sur la charte de déontologie. Ils peuvent être inspecteurs, personnels de direction, enseignants, cadres pédagogiques ou administratifs, etc. Il est possible d'intégrer dans les équipes d'évaluateurs externes des personnes extérieures à l'éducation nationale qui justifient d'une bonne connaissance du monde éducatif.

Les équipes sont mixtes, composées de trois ou quatre évaluateurs ayant des profils différents et n'ayant pas de lien hiérarchique entre eux. La complémentarité des regards est un élément essentiel d'efficacité et de légitimité.

L'évaluation externe s'organise en trois temps.

Préparation de la mission

Le coordonnateur de l'équipe prend contact au plus tôt avec le chef d'établissement², si possible en amont de l'auto-évaluation, pour présenter le protocole général.

Les évaluateurs sont destinataires des données statistiques de l'établissement mises à disposition par l'autorité académique. Ils téléchargent depuis la plateforme EOS les éléments du dossier d'auto-évaluation (rapport d'auto-évaluation, projet d'établissement, etc.).

La lecture du dossier les conduit à :

- identifier les traits saillants du contexte de l'établissement et les besoins des élèves,
- analyser la pertinence des choix opérés, des solutions envisagées ou des stratégies mises en place et prévues à l'avenir,
- repérer les points forts de l'établissement, ses besoins et ses marges de progrès,
- préparer le questionnaire destiné à l'établissement à partir de questionnaire évaluatifs.

Cette étape d'analyse permet d'identifier les points particuliers sur lesquels portera la visite, les personnes à rencontrer et les observations à prévoir. Le coordonnateur de l'équipe et le chef d'établissement s'accordent sur les modalités d'organisation de la visite.

Visite dans l'établissement

La visite s'organise autour d'observations, d'entretiens et d'échanges avec l'ensemble des acteurs de l'établissement. Les échanges avec les élèves sont un moment important, rendu obligatoire par le code de l'éducation pour les lycées, ils doivent être préparés avec attention, les évaluateurs externes veillent à ce que les élèves rencontrés représentent bien la diversité du public accueilli.

Les évaluateurs peuvent conduire des observations qui concernent l'établissement lui-même et son fonctionnement : espaces de vie et d'enseignement, séquences pédagogiques, exemples de prise en charge des élèves en dehors du temps de cours et, plus généralement, vie des élèves et des personnels dans l'établissement.

Restitution des analyses

Avant la rédaction du rapport final d'évaluation, les évaluateurs présentent le bilan des travaux sous forme d'un pré-rapport aux acteurs de l'établissement, en présence des membres du conseil d'administration, qui sont invités. La restitution est organisée avec le chef d'établissement, elle est co-animée avec ce dernier. Au préalable, les évaluateurs mettent à disposition de l'établissement via la plateforme EOS, dans les 30 jours suivant la visite, le pré-rapport servant de base à la restitution. Le pré-rapport présente de manière synthétique l'analyse des évaluateurs externes et leurs préconisations. Les évaluateurs tirent parti des échanges pour finaliser le rapport.

2 : Dans l'enseignement privé sous contrat, on prendra en compte le cas échéant la spécificité des ensembles scolaires, en associant les différents chefs d'établissement

3 : Ou aux différents chefs d'établissements dans le cas d'un ensemble scolaire.

Dans l'enseignement privé sous contrat, la restitution s'effectue en tenant compte des adaptations nécessaires aux instances propres et à la responsabilité du ou des chefs d'établissement.

Rapport final d'évaluation

Le rapport final d'évaluation, d'une quinzaine de pages, est problématisé. Il identifie les spécificités de l'établissement, valorise ses points forts et ses réussites, relève les points faibles et les marges de progrès. Il analyse les orientations stratégiques et le plan d'action et de formation proposés dans l'auto-évaluation, émet des recommandations et peut proposer de nouvelles pistes, présentées lors de la restitution. Un résumé d'une page maximum est placé en tête de ce rapport.

Dans l'enseignement privé sous contrat, les recommandations sur le plan stratégique et le plan de formation portent sur les champs relevant du contrat d'association avec l'État.

Véritable enrichissement de l'auto-évaluation, le rapport d'évaluation est une plus-value pour l'établissement et une aide à la rédaction de son projet d'établissement.

Structure et contenu du rapport :

- Résumé du rapport.
- Présentation synthétique de la méthodologie retenue pour l'organisation de l'auto-évaluation et de l'évaluation externe.
- Présentation des éléments saillants du contexte de l'établissement.
- Besoins, parcours et résultats des élèves.
- Analyse des choix de l'établissement, de l'utilisation de ses marges de manœuvre avec une mise en perspective couvrant les quatre domaines, points forts, points d'attention, marges de progrès, recommandations, propositions et calendrier d'actions. Les pratiques à valoriser font l'objet d'une mention particulière.
- Analyse des orientations stratégiques proposées dans le rapport d'auto-évaluation, éventuellement proposition d'axes nouveaux, discutés lors de la restitution, sur lesquels l'établissement pourrait s'engager, identification des leviers dont il peut se saisir et des ressources internes qu'il peut exploiter. [Le résumé du rapport s'appuie directement sur ce point.](#)
- Modalités de suivi et d'accompagnement recommandées, notamment en matière de formation des personnels.

Communication du rapport

Le rapport final est communiqué au chef d'établissement et au conseil d'administration (ou aux instances propres des établissements privés) *via* la plateforme EOS. L'établissement dispose de 15 jours pour faire part *via* la plateforme EOS d'éventuelles observations écrites qui sont annexées au rapport.

À l'issue de ce délai, le rapport est communiqué aux autorités de tutelle, qui accompagnent la mise en œuvre du plan stratégique et de formation. L'établissement peut également déposer sur la plateforme EOS le projet d'établissement qui est élaboré à la suite de l'évaluation.

Les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation sont communiqués :

- au recteur, représentant de la tutelle du ministère en charge de l'éducation nationale, via la plateforme EOS ;
- par le recteur ou le DASEN (en fonction des situations) au directeur des collèges ou des lycées, et au président de département ou de région (ou équivalent), représentant la tutelle des collectivités territoriales, à qui la confidentialité est rappelée et à qui il est demandé d'en faire un usage responsable ;
- et par l'établissement au responsable de réseau dans le cas de l'enseignement privé sous contrat.

Depuis la plateforme EOS, les rapports sont accessibles au Conseil d'évaluation de l'École, qui les exploite dans un cadre respectant strictement leur anonymat. Le rapport ne fait l'objet d'aucune autre diffusion.

De manière complémentaire, chaque établissement rend accessibles les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe ainsi que le projet d'établissement à la communauté éducative, à qui la confidentialité est rappelée et à qui il est demandé d'en faire un usage responsable.

Les suites de l'évaluation

L'évaluation est un élément structurant pour l'établissement. Elle lui permet de se projeter, mais aussi d'intégrer l'ensemble des projets dans lesquels il est engagé. Ainsi les suites de l'évaluation prennent plusieurs formes :

- le projet d'établissement et sa mise en œuvre,
- l'élaboration du contrat d'objectifs par les autorités de rattachement,
- l'accompagnement de l'établissement par l'académie,
- le bilan annuel académique transmis au Conseil d'évaluation de l'École.

Projet d'établissement et mise en œuvre

L'auto-évaluation, par l'analyse globale de l'action passée et à venir de l'établissement qu'elle construit en contexte, avec l'ensemble des parties prenantes, et en partant des besoins des élèves, débouche sur une **préfiguration du projet d'établissement**. Cette analyse est prolongée et enrichie par l'évaluation externe qui offre un regard et une expertise complémentaires de ceux de l'établissement.

À ce titre, **le rapport final, qui fait suite à la restitution dans l'établissement, est un outil d'aide pour la communauté éducative**. Par le diagnostic qu'il pose, les perspectives qu'il ouvre et les stratégies qu'il dessine, il permet à l'établissement de finaliser le projet qu'il se donne, sur la base des décisions qu'il prend dans le cadre de ses marges d'autonomie, c'est-à-dire de son pilotage interne.

L'accompagnement des établissements

Autonomie et accompagnement. L'évaluation, par l'exploitation des marges de décision de l'établissement qu'elle propose, contribue en premier lieu à développer l'autonomie de celui-ci.

Compte tenu de la dynamique engagée lors de l'auto-évaluation, l'instauration de moments réguliers d'échanges et de concertation prévus dans l'organisation de l'établissement, permet la mise en commun des pratiques, l'élaboration de projets et la réalisation de points d'étape (avancement des travaux, ajustement des actions).

L'accompagnement est donc d'abord à considérer localement, dans l'établissement lui-même et à travers les liaisons qu'il entretient avec d'autres établissements (école, collège, lycée) mais aussi avec les autorités de rattachement, avec la prise de conscience de l'importance d'une action collective cohérente et de la contribution de chacun au service public d'éducation.

Formation. Complémentairement aux orientations stratégiques et au plan d'action, le volet formation se construit dans l'établissement. L'explicitation des besoins en formation dans les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation transmis à l'autorité académique permet à cette dernière de faire évoluer le plan académique de formation¹ pour mieux répondre aux besoins exprimés par les établissements.

Du projet au contrat. Suite à l'évaluation et à l'élaboration du projet d'établissement, la signature avec la ou les tutelles d'un contrat d'objectifs pour les établissements publics permet de donner une force et une stabilité plus grandes aux objectifs à atteindre, en gardant à l'esprit que l'on passe alors du pilotage interne au pilotage externe et que les priorités du contrat incluent naturellement des priorités académiques, qui peuvent s'ajouter à celles retenues par l'établissement dans le cadre de son projet.

1 : Pour l'enseignement privé sous contrat, les propositions de formation se font dans le respect de leur organisation spécifique.

Bilan annuel académique

Chaque année, en fin d'année scolaire, l'autorité académique transmet au Conseil d'évaluation de l'École la synthèse des évaluations des établissements réalisées au cours de l'année scolaire écoulée, ainsi qu'une synthèse des retours d'expérience qui participeront à l'amélioration continue du processus d'évaluation. L'autorité académique élabore également, via la plateforme EOS, la programmation pour l'année scolaire à venir.

Les bilans académiques permettent aux acteurs locaux, grâce à la lecture et l'analyse des rapports et des retours d'expérience menées par les référents, de suivre l'évolution de la capacité évaluative des établissements et des acteurs académiques et d'être en mesure d'agir en conséquence, notamment dans le cadre des formations destinées aux chefs des établissements ou aux évaluateurs externes. Ces formations permettent la mise à jour de leurs connaissances et le développement des compétences indispensables pour assurer une évaluation de qualité.

L'autorité académique veille au dépôt sur la plateforme EOS de l'ensemble des rapports d'auto-évaluation par les chefs d'établissement, des rapports d'évaluation par les coordonnateurs d'équipes d'évaluateurs externes (dépôt validé par les référents académiques de l'évaluation) et éventuellement des projets d'établissement par les chefs d'établissement, une fois ces projets élaborés à la suite de l'évaluation.

La forme des bilans académiques peut varier d'une année à l'autre en fonction des thématiques qui se font jour ou de celles que le Conseil d'évaluation de l'École souhaite explorer. Les bilans ont en effet vocation à nourrir le rapport annuel du Conseil d'évaluation de l'École, qui est rendu public et ne contient aucune référence nominative, ni aux académies, ni aux établissements. Ils sont utiles pour faire évoluer les ressources mises à disposition par le CEE, mais aussi pour ajuster les formations nationales, notamment en lien avec l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF). Ils permettent aussi d'évaluer la mise en œuvre du processus d'évaluation des établissements et son impact sur le système éducatif.

Charte de déontologie de l'évaluation externe

Pourquoi une charte ?

Les règles de déontologie générales s'appliquent à toute personne assurant une mission de service public. La mission particulière d'évaluation des politiques publiques justifie cependant la formulation de règles spécifiques.

Les enjeux de l'évaluation des politiques et programmes publics dépassent ceux de ses protagonistes directs et concernent l'ensemble des parties prenantes. L'évaluation doit être décidée, organisée et conduite en vue de l'intérêt général. C'est pour cela qu'elle doit s'exercer dans un cadre institutionnel explicite et que sa pratique doit être régie par des principes spécifiques.

L'évaluation revêt une forme particulière, par les enjeux qu'elle porte et le contexte dans lequel elle s'inscrit, qui la différencie d'autres pratiques telles que l'étude, la recherche, le contrôle, l'inspection ou l'audit. Elle ne conduit à aucune évaluation personnelle. De ce fait, les conclusions et recommandations qu'elle produit ont une portée et un statut spécifiques qui enrichissent la stratégie éducative de l'établissement.

Cette charte attire l'attention sur les enjeux de l'évaluation publique. Elle est un guide de principes généraux reconnus dans le milieu professionnel de l'évaluation. Le respect de la charte constitue une aide pour prévenir les difficultés qui pourraient survenir faute d'avoir clarifié au départ les questions de principe et de déontologie. Elle contribue à assurer la légitimité des évaluateurs.

Les membres des équipes d'évaluation externe déclarent adhérer aux principes de la « Charte de l'évaluation » et s'engagent à les appliquer en tenant compte des contextes particuliers rencontrés.

Les principes de l'évaluation externe

Les évaluations conduites dans le cadre de l'article 40 de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance s'inscrivent dans un processus combinant auto-évaluation, menée par l'établissement évalué, et évaluation externe conduite par une équipe d'évaluateurs externes.

La finalité de l'évaluation des établissements est l'amélioration, dans l'établissement, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement.

Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement.

Les évaluateurs externes inscrivent leur mission d'évaluation dans un cadre déontologique qui comprend l'ensemble du processus d'évaluation des établissements et s'engagent à respecter les principes et les règles qui le sous-tendent.

Pluralité

L'évaluation prend en compte de façon raisonnée les différents intérêts en présence et recueille la diversité des points de vue. Le profil des équipes d'évaluateurs, le choix des acteurs rencontrés lors de la visite en établissement et l'attitude ouverte et bienveillante des évaluateurs sont les garants de cette pluralité.

Impartialité

L'évaluation est conduite de façon impartiale. Les évaluateurs se portent garants de l'absence de tout conflit d'intérêt, objectif et subjectif, avec l'établissement évalué ou avec l'un des membres de la communauté éducative. Pendant toute la mission, ils s'engagent à n'avoir aucun contact à titre personnel avec l'établissement évalué.

Le processus d'évaluation est conduit de façon autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs.

Compétence et professionnalisme

Les personnes participant au processus d'évaluation mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats. Elles ont le souci permanent d'améliorer et d'actualiser leurs compétences. Les évaluateurs inscrivent leur mission dans le cadre général de l'évaluation et le cahier des charges définissant le processus d'évaluation externe ; ils veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et résultats des évaluations conduites. Le cadre, les principes et les règles garantissent une démarche homogène sur l'ensemble des établissements évalués.

Respect des personnes et de l'établissement

L'évaluation externe doit être conduite en tenant compte du contexte et de la nature de l'établissement évalué. Elle doit s'inscrire dans le respect de son autonomie et promouvoir un dialogue permanent avec l'établissement en vue de répondre à ses attentes.

Les personnes participant au processus d'évaluation respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les parties concernées. Elles font preuve de discrétion et s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées. Les évaluateurs externes s'engagent, en outre, à ne pas exploiter les informations recueillies à titre personnel ou dans un cadre différent de celui de l'évaluation externe.

Transparence

La présentation des résultats de l'évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats.

Les destinataires du rapport d'évaluation sont clairement identifiés et présentés. Il s'agit du conseil d'administration et, par son intermédiaire, de l'ensemble des acteurs de l'établissement, de l'autorité académique et de la collectivité de rattachement. Aucune autre diffusion ne fait partie du cadre de l'évaluation.

Responsabilité

La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation externe est formalisée dès le départ de façon à ce que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (cahier des charges, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation des recommandations éventuelles, diffusion du rapport).

Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation mobilisent les moyens appropriés et fournissent les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation.

Elles sont conjointement responsables de la bonne application des principes énoncés dans cette charte.



education.gouv.fr/CEE
contact@cee.gouv.fr